

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 7 avril 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 7 avril 2021.

Mesures relatives aux déplacements

| | Isolement obligatoire pour les voyageurs? | Restrictions concernant les déplacements? |
|--|--|---|
| Colombie-Britannique^{2, 3} (C.-B.) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B. | <p>En date du 29 mars, la station de ski Whistler Blackcomb est fermée.</p> <p>Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.; toutefois, les résidents d'autres provinces ou territoires ne devraient se rendre en C.-B. que pour des raisons essentielles. Les résidents de la C.-B. sont priés d'éviter tout déplacement non essentiel, y compris les déplacements en direction et en provenance de la C.-B. et les déplacements entre les régions de la province.</p> |
| Alberta (Alb.) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. |
| Saskatchewan (Sask.)⁴ | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask., mais en date du 23 mars, on recommande d'éviter dans la mesure du possible les déplacements au départ et à destination de Regina. |
| Manitoba⁵ (Man.) | Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Man, sauf pour les travailleurs essentiels. D'autres exceptions s'appliquent. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire de 14 jours. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Man. Les déplacements non essentiels sont déconseillés. |
| Ontario^{6, 7} (Ont.) | Isolement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ont. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont. On décourage fortement les déplacements non essentiels entre régions en Ont. |
| Québec^{8, 9} (Qc) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. | <p>Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. On décourage fortement les déplacements entre régions au Qc faits pour des motifs non essentiels.</p> <p>En date du 1^{er} avril, un couvre-feu est en vigueur entre 20 h et 5 h à Québec, à Gatineau et dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.</p> <p>En date du 17 mars, un couvre-feu est en vigueur entre 21 h 30 et 5 h dans les régions au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) et au palier 3 – Alerte (zone orange). Pendant le couvre-feu, il est interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, hormis dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales).</p> |
| Nouveau-Brunswick¹⁰ (N.-B.) | Tous les voyageurs canadiens doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au N.-B., sauf s'ils en sont exemptés. | Interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, pour les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises (p. ex. pour des raisons médicales). Les résidents des communautés de Pointe-à-la-Croix et de la Première Nation de Listuguj, au Qc, peuvent entrer au N.-B. pour des services essentiels, mais ils doivent s'enregistrer et faire approuver leur déplacement au préalable. |

Isolement obligatoire pour les voyageurs?
Restrictions concernant les déplacements?

| | | |
|--|--|--|
| Nouvelle-Écosse^{11, 12, 13} (N.-É.) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., sauf pour les travailleurs de certains secteurs et les résidents de l'Î.-P.-É., du N.-B. et de T.-N.</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Aucune restriction pour les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire (sauf pour les résidents de l'Î.-P.-É., du N.-B. et de T.-N.).</p> |
| Île-du-Prince-Édouard^{14, 15, 16} (Î.-P.-É.) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É., à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Î.-P.-É. qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Il est interdit d'entrer à l'Î.-P.-É. pour tout déplacement non essentiel; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Qc se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p> |
| Terre-Neuve-et-Labrador^{17, 18} (T.-N.-L.) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à T.-N.-L. (certaines exceptions s'appliquent pour les travailleurs essentiels).</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Les résidents du Canada atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) peuvent entrer à T.-N.-L., mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par le médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p> |
| Yukon^{19, 20, 21, 22} (Yn) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire pour tous les voyageurs canadiens entrant au Yn, à l'exception des résidents des régions frontalières et des travailleurs essentiels de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt; isolement obligatoire pour les travailleurs essentiels provenant de toutes les autres régions du Canada; isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Entrée permise pour les résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf quelques exceptions; contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn et de faire preuve de respect dans leurs déplacements. Le gouvernement déconseille les déplacements non essentiels vers le territoire.</p> |
| Territoires du Nord-Ouest^{23, 24} (T.N.-O.) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O.; isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith. Les voyageurs du Nt peuvent être admissibles à une exemption de l'obligation d'isolement du Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique.</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Interdiction d'entrer aux T.N.-O. pour tous les voyageurs canadiens; entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services essentiels ou de première importance, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 h), les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités et les résidents du Nt se rendant aux T.N.-O. pour y recevoir des soins médicaux (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.</p> |
| Nunavut²⁵ (Nt) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O. et de Churchill, au Man.); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>« Bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); la « bulle » de voyage mutuelle entre le Nt et les T.N.-O. est suspendue, mais on autorise tout de même les personnes arrivant directement des T.N.-O. à entrer au Nt sans qu'elles soient obligées de s'isoler; pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nt sont déconseillés.</p> |

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés pendant les saisons automnale et hivernale. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 7 avril 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|---|---|--|--|---|---|
| Colombie-Britannique ^{26, 27, 28, 29} | L'approche par phases du plan de reprise de la C.-B. est suspendue pour la durée des restrictions à l'échelle de la province. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents. | En date du 29 mars, les restaurants, cafés, pubs et brasseries doivent fermer leur salle à manger. Les établissements de restauration peuvent toutefois accueillir des clients à l'extérieur (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Seuls les membres du même ménage ou de la même bulle principale (pour les personnes vivant seules) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients qui mangent sur place doivent demeurer assis à leur table. Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées. | La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les résidents de la province peuvent réserver des sites de camping dans les parcs provinciaux au maximum deux mois avant leur séjour; les réservations s'ouvriront aux visiteurs des autres provinces le 8 juillet. Les résidents de la C.-B. auront un accès prioritaire aux sites de camping durant tout l'été. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les événements en personne et les rassemblements communautaires sont suspendus, y compris les activités saisonnières comme les événements intérieurs et extérieurs (à l'exception de ceux où le public reste dans sa voiture), les spectacles de musique, les pièces de théâtre et les projections de films au cinéma. | En date du 11 mars, les rassemblements extérieurs de 10 personnes ou moins sont autorisés (seulement dans les parcs, à la plage et dans les cours privées; aucun rassemblement sur les terrasses de restaurant). Les rassemblements intérieurs de toute taille ne doivent comprendre que les membres d'une même bulle principale (on entend ici la famille immédiate ou les personnes partageant un même domicile; dans certains cas, il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un proche, d'un ami ou d'un coparent habitant sous un autre toit). Les réunions d'affaires (en dehors du lieu de travail) et les congrès sont interdits. |
| Alberta ³⁰ | L'Alberta a mis en place un plan d'assouplissement des mesures sanitaires basé sur le nombre d'hospitalisations (A Path Forward). Le plan comporte 4 phases. Au 7 avril, l'Alberta est retournée à la 1 ^{re} phase du plan d'assouplissement. | Les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives. | En date du 9 avril, le service en personne n'est pas permis à l'intérieur. Les restaurants, pubs, bars, bars-salons et cafés peuvent ouvrir leur terrasse, et pour les commandes à emporter et la livraison seulement. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. Maximum de 6 personnes par table, limité aux membres d'un même ménage ou à deux proches pour les personnes vivant seules. La vente d'alcool doit cesser à 22 h, et l'établissement doit fermer à 23 h. | Au 7 avril, tous les commerces de détail ne peuvent fonctionner à plus de 15 % de leur capacité; les entreprises et installations récréatives sont fermées, notamment les musées, les galeries, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres, les salles de concert et les arénas. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Aucun rassemblement social à l'intérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. Les rassemblements en plein air sont limités à 10 personnes. En date du 7 avril, les salles de réception, les centres communautaires et les centres de congrès peuvent rouvrir pour certaines activités restreintes. Les salons professionnels sont interdits. Tous les spectacles pour adultes sont interdits. |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|---|---|---|---|--|--|
| Saskatchewan 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 | La Saskatchewan est dans la phase 4.2 . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire. | Dans la région de Regina : Au 28 mars, tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter et la livraison sont permises. Dans les autres régions : Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (mesures de distanciation adéquates, maximum de 4 personnes par table; obligation de recueillir les coordonnées des clients). | Dans la région de Regina : Au 28 mars, toutes les salles d'événements, dont les espaces artistiques, les musées, les théâtres, les cinémas, les boîtes de nuit et tout autre établissement intérieur non essentiel qui pouvait accueillir jusqu'à 30 personnes doivent fermer. Dans les autres régions : Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan Re-Open Saskatchewan qui s'appliquent à leur secteur). Les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité. Les arénas, théâtres, cinémas et salles de spectacle peuvent accueillir au maximum 30 personnes; les casinos sont fermés. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les boîtes de nuit doivent respecter la limite de 6 clients par table; la tenue d'un karaoké, l'utilisation des pistes de danse et les échanges entre tables ne sont pas permis. Les boîtes de nuit à Saskatoon doivent également interdire la consommation d'alcool après 22 h et fermer à 23 h. Les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. | Dans la région de Regina : En date du 23 mars, les rassemblements privés à l'intérieur sont interdits; la bulle du ménage ne peut pas être élargie; les salles de réception et les centres de congrès doivent fermer. Dans les autres régions : En date du 9 mars, chaque ménage peut se constituer une bulle d'au plus 10 personnes de 2 ou 3 ménages qui peut se réunir à l'intérieur. Cette bulle doit toujours être formée des mêmes 10 personnes. Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition qu'une distance de deux mètres soit maintenue entre les ménages. Les réceptions et conférences tenues à l'intérieur, dans des lieux publics, sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons. |
| Manitoba ^{39, 40} | Toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite. | En date du 12 mars, les restaurants et les établissements ayant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger à 50 % de leur capacité (avec des mesures de distanciation adéquates). Seuls les membres d'un même ménage peuvent s'asseoir à la même table à l'intérieur; on peut toutefois s'asseoir à l'extérieur avec des personnes hors de son ménage. Dans les établissements ayant un permis d'alcool, seul le service aux tables est permis; maximum de 6 personnes par table. Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients et fermer leur salle à manger à 22 h. | Tous les casinos, les cinémas et les salles de concert demeurent fermés. Les commerces de détail peuvent rouvrir au public à 50 % de leur capacité (maximum 500 personnes). Les musées et les galeries peuvent reprendre leurs activités à 25 % de leur capacité. Les activités en plein air sont limitées à 10 personnes par groupe (ou aux membres d'un même ménage); les cabanes de pêche sur glace, considérées comme des espaces clos, ne peuvent accueillir que les membres d'un même ménage. | Les Manitobains peuvent recevoir chez eux 2 personnes désignées ou les membres d'un seul foyer désigné. Il est permis de recevoir jusqu'à 10 personnes (sans compter les membres de son ménage) à l'extérieur sur un terrain privé. Au 26 mars, les rassemblements dans les lieux publics extérieurs sont limités à 25 personnes. |
| Ontario ^{41, 42, 43} | À compter du 8 avril, l'Ontario a émis un décret provincial de maintien à domicile qui oblige les citoyens à rester chez eux sauf pour des motifs essentiels. À compter du 3 avril, un « frein d'urgence » est mis en place dans l'ensemble de la province pendant au moins quatre semaines. Le Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert est mis en suspens pendant que le frein d'urgence et le décret de maintien à domicile sont en vigueur. | Les hôtels, les motels, les pavillons, les chalets, les centres de villégiature, les résidences d'étudiants et autres logements locatifs partagés peuvent rester ouverts, mais ils doivent fermer leurs piscines, salles d'entraînement et autres installations récréatives. Les locations à court terme sont seulement autorisées pour les personnes ayant besoin de logement. Les terrains de camping saisonniers peuvent seulement accueillir des personnes ayant besoin de logement qui ont signé un contrat saisonnier et qui logent dans une roulotte ou un véhicule récréatif. | Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant et | La majorité des commerces de détail non essentiels peuvent seulement offrir la prise de rendez-vous pour une collecte en bordure de trottoir de 7 h à 20 h et la livraison de 6 h à 21 h. Les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu, les salles de spectacle, les théâtres, les cinémas (y compris les cinéparcs et les sites d'événements format service au volant), les musées, les centres culturels ainsi que les services de guides et de visites touristiques sont fermés. Les zoos et les aquariums peuvent exercer leurs activités, mais seulement pour s'occuper des animaux. Certains sites d'activités récréatives en plein air peuvent rester ouverts sous certaines conditions. Les stations de ski sont fermées. Les terrains d'exercice et les parcours de golf peuvent rester ouverts. | Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits. Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'extérieur sont limités à 5 personnes, sauf pour les rassemblements réunissant les membres d'un même ménage ou les membres d'un même ménage avec une autre personne vivant seule. |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|--|--|---|---|---|--|
| Québec ^{44, 45, 46, 47, 48} | <p>Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 2 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge).</p> <p>Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte.</p> <p>À compter du 1^{er} avril, des mesures spéciales seront en vigueur à Québec, à Gatineau et dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.</p> | <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> | <p>Dans les régions au palier rouge, tous les restaurants et bars doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 21 h 30 à 5 h, seuls les services de livraison sont autorisés.</p> <p>Dans les régions au palier orange, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, mais les bars demeurent fermés; maximum de 2 adultes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants de moins de 18 ans. Pendant le couvre-feu, de 21 h 30 à 5 h, seuls les services de livraison sont permis. Les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; seuls les clients qui présentent une preuve de résidence dans la région de l'établissement pourront entrer.</p> <p>À Québec, à Gatineau et dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais : En date du 1^{er} avril, tous les restaurants et bars doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 20 h à 5 h, seuls les services de livraison sont permis.</p> | <p>Dans les régions au palier rouge, tous les commerces peuvent rouvrir (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 21 h pour respecter le couvre-feu de 21 h 30.</p> <p>Les auditoriums, les théâtres, les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas sont fermés. Les cinémas peuvent ouvrir.</p> <p>Les activités extérieures sont limitées à 8 personnes par groupe (ou aux membres d'un même ménage). Les activités à l'intérieur sont interdites.</p> <p>Dans les régions au palier orange, tous les commerces peuvent exercer leurs activités (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 21 h pour respecter le couvre-feu de 21 h 30.</p> <p>Les auditoriums, les cinémas et les théâtres peuvent ouvrir. Les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas demeurent fermés. Les activités en plein air sont limitées à 8 personnes par groupe et les activités à l'intérieur, à 2 personnes (ou aux membres d'un même ménage).</p> <p>À Québec, à Gatineau et dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais : En date du 1^{er} avril, seuls les commerces essentiels sont ouverts; ceux-ci doivent fermer au plus tard à 19 h 30 pour respecter le couvre-feu de 20 h.</p> | <p>Tous les rassemblements privés et toutes les activités organisées dans un lieu public sont interdits.</p> |
| Nouveau-Brunswick ^{49, 50, 51} | <p>En date du 29 mars, toutes les municipalités de la zone 4 (région d'Edmundston), à l'exception de Saint-Quentin et de Kedgwick, sont en phase rouge.</p> <p>Toutes les autres zones de la province sont en phase jaune.</p> | <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> | <p>Phase rouge : Tous les bars et restaurants doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises.</p> <p>Phase jaune : Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais ils doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps.</p> | <p>Phase rouge : Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas, les patinoires extérieures, les stations de ski, les grandes salles de spectacle ainsi que les entreprises et sites récréatifs sont fermés.</p> <p>Phase jaune : Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel).</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19, en limitant leur capacité à 50 % et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même ménage ou de la même bulle de 15 personnes.</p> | <p>Phase rouge : Bulle formée d'un seul ménage; les rassemblements extérieurs de 5 personnes ou moins sont autorisés, pourvu que la distanciation physique soit maintenue.</p> <p>Phase jaune : La bulle du ménage peut inclure 15 autres personnes (toujours les mêmes) qui ne vivent pas à la même adresse.</p> <p>Les rassemblements informels en plein air sont limités à 50 personnes (avec distanciation physique). Les rassemblements organisés en plein air sont également limités à 50 personnes (avec des mesures de distanciation physique et un plan opérationnel en place).</p> <p>Les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux membres de la bulle formée du ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes). Les rassemblements organisés à l'intérieur sont quant à eux limités à 50 % de la capacité de l'établissement (port du masque obligatoire en tout temps, distanciation physique entre les participants qui ne font pas partie de la même bulle formée du ménage et de 15 autres personnes, obligation de recueillir les coordonnées des participants).</p> |
| Nouvelle-Écosse ^{52, 53} | <p>Aucun plan officiel de réouverture n'est en place.</p> | <p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> | <p>Les restaurants, bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent accueillir des clients en salle (avec des mesures de distanciation adéquates); mais ils doivent cesser le service aux tables à 23 h et fermer à minuit. Les commandes pour emporter, les livraisons et les commandes à l'auto sont autorisées après minuit.</p> | <p>La plupart des commerces et entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement); les commerces de détail doivent fonctionner à 75 % de leur capacité.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> | <p>Une limite générale de 10 personnes s'applique aux rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 10 personnes.</p> <p>Les organisations reconnues peuvent organiser des événements extérieurs réunissant jusqu'à 150 personnes ainsi que des événements intérieurs limités à 50 % de la capacité de la salle (maximum de 100 personnes). Ces limites s'appliquent aux événements sociaux, artistiques, culturels, sportifs et récréatifs, ainsi qu'aux festivals, aux réunions, aux formations et aux rassemblements de clubs organisés. Les événements sportifs, artistiques et culturels peuvent accueillir des spectateurs. Les grands établissements peuvent, sous réserve des approbations nécessaires, accueillir des événements réunissant plusieurs groupes de 100 ou 150 personnes.</p> |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|--|---|---|--|---|---|
| Île-du-Prince-Édouard ^{54, 55} | L'Île-du-Prince-Édouard est passée aux mesures post-coupe-circuit le 13 mars. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | En date du 13 mars, les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates); maximum 10 personnes par table; fermeture à minuit. Les établissements peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé. | En date du 13 mars, les commerces de détail, les musées et les bibliothèques peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates), les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé. | En date du 13 mars, chaque ménage peut se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur avec 10 personnes au maximum, en appliquant les mesures de distanciation physique. Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé. |
| Terre-Neuve-et-Labrador ^{56, 57, 58, 59} | En date du 27 mars, Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 2 . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | En date du 27 mars, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 50 % et en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en respectant les mesures en vigueur. | En date du 27 mars, les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les activités artistiques et récréatives sont permises, pourvu que les consignes sanitaires soient respectées. Les installations sportives et récréatives, y compris les arénas, peuvent ouvrir en respectant les mesures en vigueur. | En date du 27 mars, la bulle du ménage peut inclure 20 personnes (toujours les mêmes) qui ne font pas partie du ménage. Les rassemblements informels sont limités à ces 20 personnes. Les rassemblements organisés par des entreprises ou des organisations reconnues sont limités à 50 personnes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). |
| Yukon ^{60, 61, 62, 63, 64} | Première étape sur trois du cadre « Une voie à suivre » publié le 8 mars (qui remplace l'ancienne approche par phases de la province). | Les établissements d'hébergement sont ouverts (avec des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires renforcés), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé). Les restaurants et les bars doivent recueillir les coordonnées des clients. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé. |
| Territoires du Nord-Ouest ^{65, 66, 67} | Les Territoires du Nord-Ouest sont dans la phase 2 d'un système à 4 phases. | Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer. |
| Nunavut ^{68, 69, 70, 71} | Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout). | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | À Arviat : les restaurants peuvent offrir seulement des services de commande à emporter et de livraison. Les bars sont fermés. Dans toutes les autres collectivités : les services de restauration et les établissements ayant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 75 % de leur capacité. | En date du 7 avril à Arviat : les commerces peuvent ouvrir (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les théâtres, les librairies, les galeries et les musées, peuvent offrir des visites familiales et individuelles, mais pas de visites de groupe. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Dans toutes les autres collectivités : les entreprises sont ouvertes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, musées et bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et fédéraux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. | En date du 10 mars à Arviat : les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 autres personnes d'un même ménage. Maximum de 50 personnes pour tous les rassemblements extérieurs, et de 50 personnes ou de 50 % de la capacité du lieu pour les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites. Dans toutes les autres collectivités : les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes et les rassemblements à l'extérieur, à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles; les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu. Dans les régions de Baffin et de Kitikmeot : mêmes mesures que dans les autres collectivités, mais les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu. |

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, COVID-19 : voyage, quarantaine et frontières, 1^{er} avril 2021
<https://voyage.gc.ca/voyage-covid>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020
<https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 1^{er} avril 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Order Expanded for Regina and Area, 23 mars 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2021/march/23/public-health-order-expanded-for-regina-and-area>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 25 mars 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario, Freinez la propagation de la COVID-19, Voyage et retour, 24 mars 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/freinez-la-propagation-de-la-covid-19#section-6>
- ⁷ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 1^{er} avril 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert#section-5>
- ⁸ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur, 26 mars 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>
- ⁹ Gouvernement du Québec, Mesures spéciales d'urgence, 6 avril 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-speciales-urgence-covid-19>
- ¹⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 7 avril 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ¹¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 7 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : mise à jour sur les restrictions, 7 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restriction-updates/fr/>
- ¹³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Ouverture de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador, assouplissement d'autres restrictions, 6 avril 2021
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20210406005>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 17 mars 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Îles de la Madeleine - entrées et sorties par l'Î.-P.-É., 11 février 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/iles-madeleine-entrees-et-sorties-li-p-e>
- ¹⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 7 avril 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Self-Isolation Information for Rotational Workers, 30 mars 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/self-isolation-and-self-monitoring/rotational-workers/>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/information-a-l-intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ²⁰ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ²¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ²² Gouvernement du Yukon, Orientations et lignes directrices pour la prestation des services vitaux, essentiels et autres pendant la pandémie de COVID-19, 13 juillet 2020
<https://yukon.ca/fr/direction-and-guidelines-delivery-critical-essential-and-other-services-response-covid-19>
- ²³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arriver aux Territoires du Nord-Ouest, 4 mars 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/arriver-aux-territoires-du-nord-ouest>
- ²⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Information sur les frontières, 25 janvier 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/information-sur-les-fronti%C3%A8res>
- ²⁵ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 7 avril 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 18 novembre 2020
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/bc-restart-plan>
- ²⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 1^{er} avril 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ²⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Gatherings and Events, 31 mars 2021,
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-order-gatherings-events.pdf>
- ²⁹ BC Parks, Reservation Information, 7 avril 2021
<https://bcparks.ca/reserve/>
- ³⁰ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 7 avril 2021
<https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures to Further Reduce Transmission Risk, 14 décembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/december/14/covid-19-update-new-measures-to-further-reduce-transmission-risk>
- ³² Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures in Effect November 27, 25 novembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/25/covid-19-update-new-measures-in-effect-november-27>
- ³³ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19: New Public Health Measures in Effect November 19, 17 novembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/17/covid-19--new-public-health-measures-in-effect-november-19>
- ³⁴ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: 76 New Cases, 22 in Hospital, 41 Recoveries, 30 octobre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/october/30/covid19-update-76-new-cases-22-in-hospital-41-recoveries>
- ³⁵ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 7 avril 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ³⁶ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update, 9 mars 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2021/march/09/covid19-update-for-march-9-93512-vaccines-administered-113-new-cases-160-recoveries-one-new-death>
- ³⁷ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Order Expanded for Regina and Area, 23 mars 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2021/march/23/public-health-order-expanded-for-regina-and-area>

- ³⁸ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update For March 30: 184,436 Vaccines Administered, 164 New Cases, 201 Recoveries, One New Death, 30 mars 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2021/march/30/covid19-update-for-march-30-184436-vaccines-administered-164-new-cases-201-recoveries-one-new-death>
- ³⁹ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 7 avril 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ⁴⁰ Gouvernement du Manitoba, Ordres donnés en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 1^{er} avril 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/2020_2021/orders-soe-03122021.pdf
- ⁴¹ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 25 mars 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert>
- ⁴² Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario active le frein d'urgence provincial, 1^{er} avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/60987/lontario-active-le-frein-durgence-provincial>
- ⁴³ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario déclare la situation d'urgence et émet un ordre de rester à domicile, 7 avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/61036/lontario-declare-la-situation-durgence-et-emet-un-ordre-de-rester-a-domicile>
- ⁴⁴ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ⁴⁵ Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 26 mars 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- ⁴⁶ Gouvernement du Québec, Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), 26 mars 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>
- ⁴⁷ Gouvernement du Québec, Liste des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture (COVID-19), 1^{er} avril 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-ordre-fermeture-covid-19/>
- ⁴⁸ Gouvernement du Québec, Mesures spéciales d'urgence, 6 avril 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-speciales-urgence-covid-19>
- ⁴⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 29 mars 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁵⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 29 mars 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁵¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte rouge en réponse à la COVID-19, 7 avril 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/phaserouge.html>
- ⁵² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 7 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁵³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : mise à jour sur les restrictions, 7 avril 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restriction-updates/fr/>
- ⁵⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 13 mars 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁵⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures « post-coupe-circuit » contre la COVID-19 : 13 mars 2021, 12 mars 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/mesures-post-coupe-circuit-contre-covid-19-13-mars-2021>
- ⁵⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level System, 7 avril 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/>
- ⁵⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 7 avril 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- ⁵⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Bulle d'un ménage, 26 mars 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/elargissement-du-menage/>
- ⁵⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (Alert Level 4, Avalon Peninsula), 12 mars 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Alert-Level-4-Avalon-Mar-12-2021.pdf>
- ⁶⁰ Gouvernement du Yukon, COVID-19 – Présentation du plan du Yukon : Une voie à suivre, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-plan-voie-a-suivre>
- ⁶¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ⁶² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 7 avril 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>
- ⁶³ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 11 mars 2021
<https://yukon.ca/fr/path-forward-next-steps-document>
- ⁶⁴ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes (infographie), 5 mars 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/hss-path-forward-next-steps-infographic-march-5-2021-fr.pdf>
- ⁶⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁶⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- ⁶⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Réouverture des TNO par phases, 12 mars 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/r%C3%A9ouverture-des-tno-par-phases>
- ⁶⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 7 avril 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁶⁹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 7 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁷⁰ Gouvernement du Nunavut, Arviat, 7 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_arviat_april_7_eng.pdf
- ⁷¹ Gouvernement du Nunavut, Baffin, Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Rankin Inlet, Whale Cove, 7 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_baffin_remaining_kivalliq_april_7_fr_.pdf